

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°145/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20241218-D_145_2024-DE

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 75

Suppléants présents : 05

Pouvoirs : 11

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

20/12/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

Excusés : AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Claude BENIER-ROLLET.

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN – Demande de financement du poste de Chef de Projet

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La candidature de Terre d'Émeraude Communauté et des communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne au programme national Petites Villes de Demain (PVD) a été retenue.

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre entre l'Etat, l'EPCI et les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne, signature intervenue le 9 novembre 2022.

Au titre de ce programme, et pour aider les élus des communes qui exercent des fonctions essentielles de centralité et leurs intercommunalités à concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, trois actions sont prévues par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% du poste d'un chef de projet Petites Villes de Demain,
- Des outils et expertises sectorielles dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique,
- Un accès au réseau professionnel étendu au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Aussi, afin de mettre en œuvre ce programme, il est proposé de solliciter le financement à hauteur de 75% pour le poste de chef de projet auprès des deux partenaires : l'ANCT et la Banque des Territoires.

Conformément à la délibération prise en date du 1^{er} mars 2023 qui demandait le financement pour le poste de chef de projet pour l'année 2023, il faut désormais demander le financement pour le poste de chef de projet pour l'année 2024.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DEMANDER un financement à hauteur de 75% pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain auprès des deux partenaires : l'ANCT et la Banque des Territoires pour l'année 2024 :

Dépenses éligibles	Recettes				
	Montant du financement ANCT/Banque des Territoires à hauteur de 75% (max 40 000 €)		Montant du reste à charge des collectivités à hauteur de 25%		
Salaire brut du chef pour l'année 2024	ANCT	Banque des Territoires	Terre d'Emeraude Communauté	Commune d'Arinthod	Commune de Moirans-en-Montagne
	50%	25%	8,5%	8,25%	8,25%
4 521,26 €	2 260,63 €	1 130,32 €	384,31 €	373 €	373 €

DE DONNER son accord pour que Monsieur le Président engage toutes les démarches afférentes au programme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

